

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.11.03 Convocation du 20.11.2003

Compte rendu affiché le 28 Novembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Demande de Versement**

**Subvention Conseil Général.**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZULI, M. CHRETIN, Mme PERRIN, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT.

M. MEYER par M. POINT - Mme WYMAN par Mme BROSSARD  
M. GOSSET par M. CHATUT - Mme DESVIGNES par Mme GUERIN

**Absents représentés :**

**Absents excusés :** M. FERNANDES, Mme LABASOR.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances explique que la Commune et le Conseil Général du Rhône ont signé un contrat triennal qui permet, sur la base d'actions ayant fait l'objet d'un accord préalable, de faire bénéficier Neuville-sur-Saône d'une subvention départementale au taux de 10 %.

Il précise que cette aide est calculée sur le montant H.T. des dépenses.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le versement de **1 525 €uros** correspondant à 10 % de l'opération de renforcement et d'amélioration du réseau informatique des services municipaux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat triennal signé avec le Conseil Général du Rhône,
- Vu le budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Rhône, une subvention de **1 525 €uros** correspondant à l'aide attribuée par le Département à la commune pour l'amélioration de son réseau informatique et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.
- Dit que cette action figure au contrat triennal 2001-2003 signé avec le Conseil Général du Rhône,
- Précise que cette recette figure à l'article 1323 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Novembre 2003

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 28 novembre 2003

- de la publication 29 novembre 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 28 novembre 2003